

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE
COMMUNE DE PUSEY

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°043/2020
EN DATE DU 10/04/2020

**ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RUES DE L'OASIS, RUE DES DUROTS, RUE DES CRAIES
ET RUE DE LA VAUGINE
LIMITATION DE VITESSE A 30 KM HEURE
A COMPTER DU 30/04/2020**

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R.110.1, R.110.2, R.411.5, R.411.8, R.411.18 et R.411.25 à R.411.28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 10 avril 2009 ;

CONSIDERANT en raison de l'intensité du trafic routier et de la fréquentation piétonnière du site Oasis et afin d'assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de limiter la vitesse à 30 kilomètres par heure sur la totalité des rues de l'Oasis, rue des Durots, rue des Craies, et rue de la Vaugine jusqu'au giratoire près de Buffalo-Grill à Pusey,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La vitesse de tous les véhicules circulant, sur la totalité des rues de l'Oasis, rue des Durots, rue des Craies, et rue de la Vaugine jusqu'au giratoire près de Buffalo-Grill à Pusey est limitée à **30 kilomètres par heure à tout véhicule** à compter du 30 avril 2020 à 8 heures.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation seront mis en place, par la commune de PUSEY, pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

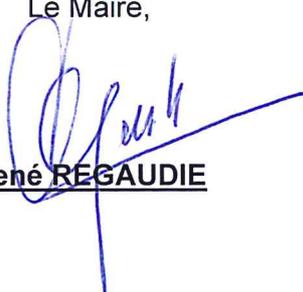
ARTICLE 5 : Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute Saône,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Saône,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours. 4, rue Lucie et Raymond Aubrac. B.P. n° 40005. 70001 VESOUL CEDEX ;
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Vesoul,

Pusey, le 10 avril 2020.



Fait à Pusey
Le Maire,


René REGAUDIE